

copie certifiée conforme
à l'original, le 29/06/2025


ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

L'an deux mille vingt six, le 29 juin à 19 heures,

Les associés de la SARL **2K ENVIRONNEMENT** se sont réunis au siège social, sur convocation qui leur a été adressée.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Mehdi BARAKAT**.

Le Président constate que sont présents :

- Monsieur **Mehdi BARAKAT**, propriétaire de **750** parts
- Monsieur **Abdelmajid BARAKAT**, propriétaire de **750** parts

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

1. le rapport de gestion de la gérance sur l'exercice écoulé
2. le bilan, le compte de résultat, l'annexe ainsi que l'inventaire
3. le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée

Le président indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale ordinaire annuelle :

- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- affectation du résultat
- rémunération de la gérance

Assemblée générale extraordinaire :

- Décision de continuation de la société malgré des pertes rendant les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Puis il donne lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Première résolution :

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, examiné les comptes de l'exercice, l'assemblée générale déclare les approuver et donne au gérant quitus de sa gestion

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution :

La perte de l'exercice 2025 soit **9 480,68 €** est affectée au report à nouveau débiteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution :

La gérance n'est actuellement pas rémunérée. Les frais sont remboursés sur justificatifs

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution :

Il n'existe pas de convention visée à l'article L 223-19 de la Loi sur les sociétés commerciales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Cinquième résolution

Suite à l'affectation du résultat de l'exercice 2025, les capitaux propres deviennent négatifs à hauteur de **2 463,83 €**.

Les associés décident de la poursuite de l'activité malgré des pertes rendant les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de la présente pour effectuer toutes les formalités nécessaires.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.